

## Compte rendu de séance Séance du 12 Novembre 2018

L'an 2018 et le 12 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick, Maire.

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BOUGRAT Corinne, DEGUERET Sylvie, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, MERSER-DUBOIS Mélanie, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DALLOIS Guy, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BACQUET Françoise à Mme GUILLAUMIN Béatrice, M. DUCAMP Michel à Mme MERSER-DUBOIS Mélanie

**Absent(s)** : MM : FAYOLLE Laurent, PELOUARD Steve, PONROY Benjamin

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOMAS Caroline

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018
- 2 – Information : membres pour la commission communale de gestion des listes électorales
- 3 – Information : Résidence seniors
- 4 – Appel aux dons - sinistrés de l'Aude - D\_12112018\_01
- 5 – Bourges Plus : transfert de la compétence GEMAPI - D\_12112018\_02
- 6 – Pays de Bourges : dissolution du syndicat - D\_12112018\_03
- 7 – Avis sur la carrière - D\_12112018\_04
- 8 – Mutuelle communale - D\_12112018\_05
- 9 – France Loire : réaménagement des emprunts Caisse des Dépôts - D\_12112018\_06
- 10 – SDE 18 : plan de financement route de Givaudins et rue des Oucherons - D\_12112018\_07
- 11 – SDE 18 : plan de financement Rue de l'Eglise - D\_12112018\_08
- 12 – Ouverture ligne de trésorerie - D\_12112018\_09
- 13 – Demande d'exonération - D\_12112018\_10
- 14 – Exonération de loyers pour les jardins des Marais - D\_12112018\_11
- 15 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité - D\_12112018\_12
- 16 – Décision modificative - D\_12112018\_13
- 17 – Admission en non-valeur - D\_12112018\_14

- 18 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré - D\_12112018\_15
- 19 – Avenant à un contrat de travail - D\_12112018\_16
- 20 – Accroissement temporaire d'activité - création de postes - D\_12112018\_17
- 21 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe - D\_12112018\_18
- 22 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe - D\_12112018\_19
- 23 – Approbation du plan mercredi - D\_12112018\_20
- 24 – Questions diverses

### **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 12 septembre 2018**

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

### **2 – Information : membres pour la commission communale de gestion des listes électorales**

M. le Maire informe le conseil municipal de la réforme de la gestion des listes électorales. La commission actuelle traitera les inscriptions et radiations jusqu'au 31 décembre 2018. Une nouvelle commission composée d'élus qui fera un contrôle a posteriori des décisions du maire prise au fil de l'eau doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans les communes de plus de 1000 habitants, cette commission est composée de 3 membres de la majorité et de 2 membres de l'opposition. La commission devra se réunir au moins une fois par an. Seront membres de cette commission : Mme Bacquet, Mme Prinet, M. Gayrard, Mme Merser-Dubois et M. Ducamp.

### **3 – Information : Résidence seniors**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait donné son accord, il y a environ un an, pour l'implantation, par le Conseil départemental en lien avec l'OPH du Cher, d'une résidence seniors sur la commune. Il est prévu la construction de 12 logements avec une « maison commune » qui puisse être utilisée par les locataires des logements pour des rencontres, des visites, pour la venue de prestataires de services, par des associations, etc.

Il reste à discuter avec l'OPH du Cher qu'elle sera la contribution de la commune à la voirie qui reste à réaliser. Le concours pour le choix du maître d'œuvre a été lancé par l'OPH du Cher. Le choix interviendra avant la fin de l'année.

### **4 – Appel aux dons - sinistrés de l'Aude**

*réf : D\_12112018\_01*

Considérant l'ampleur des dégâts causés par les inondations dans le département de l'Aude,

Considérant qu'il est nécessaire que les associations et les élus locaux multiplient les appels à la générosité pour permettre une aide d'urgence, mais aussi la reconstruction des zones sinistrées.

Vu le projet de l'Association des Maires de l'Aude relayé par l'Association des Maires du Cher dont l'appel aux dons vise à "la reconstruction des équipements publics dévastés",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder un don d'un montant de 200 euros à l'Association des Maires de l'Aude dans le cadre d'un secours accordé suite aux inondations du 15 octobre 2018.

*Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)*

## **5 – Bourges Plus : transfert de la compétence GEMAPI**

réf : D\_12112018\_02

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à l'évaluation des charges de transfert de la compétence GEMAPI,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre dernier dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI exercée par Bourges Plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le rapport de la CLECT a été approuvé après délibération de ses membres, puis transmis à notre commune le 28 septembre dernier. Ce rapport est annexé à la présente délibération. Il décrit la méthodologie d'évaluation retenue par la Commission et évalue le montant total des charges transférées à Bourges Plus à 162 043 €, dont 7 119,00 € au titre de notre commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, *« ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : d'approuver, tel qu'annexé, le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 relatif à la compétence GEMAPI et l'évaluation des charges de transfert correspondantes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

## **6 – Pays de Bourges : dissolution du syndicat**

réf : D\_12112018\_03

En application de l'article L5721-7 du CGCT, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 47 qui dispose que le syndicat mixte est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire, soit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays de Bourges peut être prononcée sur demande motivée de la majorité des membres du syndicat mixte du « Pays de Bourges » soit, plus de 35 membres, que les membres du syndicat peuvent demander le transfert de l'actif, du passif et des

services au PETR afin de garantir la continuité des actions conduites par le syndicat, que ce transfert devra être prononcé par arrêté préfectoral lors de la modification des statuts du PETR;

Dans la perspective de la transformation du SIRDAB en PETR et de la modification de ses statuts,

Les membres du Conseil Municipal, sont sollicités pour :

- demander à Madame la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges
- proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR lors de la mise à jour de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : de demander à Madame la préfète la dissolution volontaire du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges

Article 2 : de proposer le transfert de l'actif, du passif et des services du Syndicat Mixte de développement du Pays de Bourges au PETR

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

#### **7 – Avis sur la carrière**

*réf : D\_12112018\_04*

Vu la demande d'autorisation déposée auprès de la préfecture par la Sas Colas Centre Ouest pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roches calcaires dite de "La Gare aux Lapins", la poursuite de l'exploitation d'une installation mobile de traitement des matériaux avec une augmentation de la puissance installée, l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes, d'une installation de stockage de déchets inertes et d'une installation de stockage de déchets d'amiante lié sur le territoire de la commune de Plaimpied-Givaudins, au lieu-dit "Les Montrons",

Vu l'arrêté préfectoral 2018-DDCSPP113 du 3 août 2018 prescrivant l'organisation d'une enquête publique sur ce dossier,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la Sas Colas Centre Ouest à condition que toutes les mesures de sécurité et de précaution soient prises pour qu'il n'y ait aucun risque de dissémination de l'amiante dans le sol et de pollution des nappes phréatiques.

Vote : A la majorité (pour : 13 contre : 2 abstentions : 1)

#### Débats :

Mme Merser-Dubois indique que le problème avec ce choix, c'est qu'on laisse les déchets d'amiante pour les générations futures

M. le Maire répond que maintenant ce matériau n'est plus produit mais qu'il faut bien traiter aujourd'hui ce

qui a été utilisé pendant des années. Il précise que cela ne sera pas volatile car il s'agit d'amiante lié.  
M. Gayrard ajoute que l'important c'est que dans plusieurs années, on puisse toujours savoir que ces déchets sont stockés à cet endroit.

## **8 – Mutuelle communale**

*réf : D\_12112018\_05*

Vu la décision du Centre communal d'action sociale lors de sa séance du 3 octobre pour la mise en place d'une mutuelle communale pour ses administrés, en retenant l'offre de la compagnie d'assurances AXA,

Considérant que pour le bon déroulement de ce projet, il est nécessaire de mettre à disposition un local pour l'organisation d'une réunion publique afin de permettre aux administrés de la commune de venir rencontrer la compagnie d'assurance pour leur permettre de bénéficier de la mutuelle communale décidée par le CCAS,

Considérant que la commune et le CCAS s'engagent à ce que leur mission soit limitée à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la mise à disposition d'un local communal au profit de la société AXA en vue de la présentation du dispositif.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération, et notamment toute convention de mise à disposition d'un local afin de permettre la diffusion de la mutuelle communale.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

## **9 – France Loire : réaménagement des emprunts Caisse des Dépôts**

*réf : D\_12112018\_06*

Société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Plaimpied-Givaudins, ci-après le Garant,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86348 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

## **10 – SDE 18 : plan de financement route de Givaudins et rue des Oucherons**

*réf : D\_12112018\_07*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la rénovation nécessaire de l'éclairage public suite à une panne route de Givaudins et rue des Oucherons,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2018-01-159 pour cette rénovation (plan rêve),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne route de Givaudins et rue des Oucherons,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 156,00 euros  
Contribution de la commune HT (30%) : 470,00 euros  
Contribution du SDE HT : 686,00 euros

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **11 – SDE 18 : plan de financement Rue de l'Eglise**

*réf : D\_12112018\_08*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la rénovation nécessaire de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Eglise,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2018-01-184 pour cette rénovation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue de l'Eglise,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 1 137,00 euros  
Contribution de la commune HT (50%) : 568,50 euros  
Contribution du SDE HT : 568,50 euros

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **12 – Ouverture ligne de trésorerie**

*réf : D\_12112018\_09*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Considérant la consultation qui a été lancée auprès de quatre organismes,

Considérant les propositions de contrat faites par le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne aux conditions exposées par monsieur le Maire au conseil,

Le conseil municipal,

#### DECIDE

Article 1 : de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel, un contrat d'ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 euros dans les conditions suivantes :

Montant : 200 000 euros

Durée : 12 mois  
Marge : 0,80%  
Indice de référence : Euribor 3 mois moyenné 1 mois  
Facturation des intérêts : trimestrielle  
Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j  
Commission de non utilisation : néant  
Commission initiale de réservation: 200 euros

Article 2 : d'autoriser M. le Maire, à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel.

Article 3 : d'autoriser M. le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Mutuel.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **13 – Demande d'exonération**

*réf : D\_12112018\_10*

Vu le code général des collectivités locales,

Considérant le courrier en date du 26 juillet 2018 de M. et Mme Vallon demandant l'exonération des loyers non payés lorsqu'ils étaient locataires de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1: de ne pas exonérer M. Vallon des loyers non perçus par la commune.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **14 – Exonération de loyers pour les jardins des Marais**

*réf : D\_12112018\_11*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail établi entre la commune de Plaimpied-Givaudins et M. Jean-Paul Gonzales relatif à la parcelle dite "Le Petit Marais" cadastrée AY 11 pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2012,

Vu les conditions météorologiques de cet été 2018,

Considérant que les jardins situés aux marais n'ont pas pu être exploités correctement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'exonérer M. Jean-Paul Gonzales des loyers dus à la commune au titre de l'année 2018.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

## **15 – Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité**

réf : D\_12112018\_12

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

### DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

## **16 – Décision modificative**

réf : D\_12112018\_13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au chapitre 012 - charges de personnel - sont insuffisants et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder comme suit à une décision modificative de la section de fonctionnement, des recettes supplémentaires non prévues au budget nous ayant été notifiées.

### Recettes

- Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutation : + 5 000
- Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel : + 2 000
- Article 74711 – Emplois jeunes : + 1 000
- Article 73211 – Attribution de compensation : - 2 000

### Dépenses

- Article 6135 – Location mobilière : - 2 000
- Article 6156 – Maintenance : - 3 000
- Article 6288 – Autres services extérieurs : - 5 000
- Article 6411 – Personnel titulaire : + 16 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

## DECIDE

Article 1 : d'approuver cette décision modificative.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **17 – Admission en non-valeur**

*réf : D\_12112018\_14*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire donne lecture du courrier en date du 12 octobre 2018, par lequel madame le receveur municipal soumet à l'avis du conseil municipal la proposition d'admission en non-valeur de produits d'un montant de 80,18 € dû au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 dont elle ne peut assurer le recouvrement et d'un montant de 13,78 € dû au titre des exercices 2017 et 2018,

## DECIDE

Article 1 : D'accepter l'admission en non-valeur pour les sommes de 80,18 € dues au titre des exercices 2014, 2015 et 2016 et de 13,78 € dues au titre des exercices 2017 et 2018.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **18 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré**

*réf : D\_12112018\_15*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2017/2018, des écoles publiques du 1er degré de la communauté de communes du Dunois s'élève à 336,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme.

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **19 – Avenant à un contrat de travail**

*réf : D\_12112018\_16*

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment son

article 3 alinéas 5 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T et relatifs aux agents non titulaires de la F.P.T,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 autorisant le recours à un contrat d'attaché territorial à temps complet d'une durée de trois ans sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26.01.84 modifiée, afin d'occuper le poste de secrétaire général du 18 novembre 2017 au 17 novembre 2020,

Considérant que cette délibération fixait la rémunération à l'indice brut correspondant au poste d'attaché échelon 4 soit un indice brut de 512 et un indice majoré de 440, assortie des indemnités convenues contractuellement,

Considérant que la délibération prévoyait que le contrat puisse contenir une clause de révision de la rémunération,

Vu le contrat de travail signé avec Mme Landré le 18 novembre 2017 et son article fixant la rémunération et la clause de révision,

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel et l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : de fixer la rémunération de Mme Landré à l'indice brut correspondant au poste d'attaché échelon 5 soit indice brut : 551 et un indice majoré : 468 assortie des indemnités convenues contractuellement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

#### **20 – Accroissement temporaire d'activité - création de postes**

*réf : D\_12112018\_17*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer trois emplois non titulaires d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service enfance et jeunesse, à savoir un emploi de 2h hebdomadaires en période scolaire et deux emplois de 1h hebdomadaire en période scolaire, La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325.

Les emplois sont créés pour la période allant du 5 novembre 2018 au 5 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

**21 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe**

*réf : D\_12112018\_18*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commission administrative Paritaire du 25 juin 2018,

Le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2018,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : principal 2ème classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Grade : adjoint technique : - ancien effectif 5  
- nouvel effectif 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

**22 – Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe**

*réf : D\_12112018\_19*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement

sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable de la commission administrative Paritaire du 25 juin 2018,

Le Maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2018,

Filière : administratif,

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial,

Grade : principal 2ème classe : - ancien effectif 0  
- nouvel effectif 1

Grade : adjoint administratif : - ancien effectif 2  
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

### **23 – Approbation du plan mercredi**

*réf : D\_12112018\_20*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1, R.227-16 et R.227-16 ;

Vu le Projet Educatif Territorial labellisé "PLAN MERCREDI" qui formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives,

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire et que les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants,

Vu le projet éducatif territorial intégrant le mercredi proposé et la convention de partenariat avec les services

concernés,

Vu l'avis de la commission enfance et jeunesse du 7 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet éducatif labellisé plan mercredi

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce plan mercredi.

Vote : A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstention : 0)

#### **24 – Questions diverses :**

M. le Maire indique que M. Sébastien Thébault continue à travailler sur le projet du bar et que d'ici le mois de décembre, il viendra présenter son projet aux membres du conseil. Il fait des demandes de devis pour chiffrer son projet et pour avoir une idée des travaux à entreprendre.

M. le Maire informe également qu'il y aura une présentation du projet réhabilitation de l'école élémentaire avec l'architecte et la Sem Territoria le 3 décembre à 18h.

M. le Maire rappelle qu'il y aura le 4 décembre un séminaire des élus de Bourges Plus relatif au Plui. Une commission urbanisme sera organisée en décembre si le cabinet qui travaille sur le sujet a assez avancé.

M. Gayraud remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de la commémoration du 11 novembre.

M. le Maire souhaite également adresser ses remerciements aux écoles qui ont participé et fait un joli travail avec une belle mobilisation.

Fin de séance : 22h40